



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE Espace CRECHE N° DO

2 Rue des Tilleuls - 42320 LA GRAND'CROIX
Tél. 04.77.61.70.45

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Annule et remplace le précédent règlement du 22 mai 2019



Préambule

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux, sont tenus de connaître les dispositions du présent règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique (E.M.M) qui leur est communiqué lors des inscriptions et téléchargeable sur le site internet de la ville de LA GRAND'CROIX (<http://www.lagrandcroix.fr>).

L'inscription ou la réinscription à l'EMM implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de toutes les modalités particulières, décrites ci-dessous.

Le statut de l'élève est défini comme suit : Est considéré comme élève, une personne physique qui assiste à au moins un cours, individuel ou collectif, prévu par le cursus. L'élève est tenu de se présenter aux examens que son cursus prévoit à l'EMM. Il peut également prétendre aux examens de fin de second cycle proposés par le Conseil Départemental – Section Culture.

Il est à noter que l'Ecole Municipale de Musique est subventionnée par le Conseil Départemental de la Loire.

L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Elle fonctionne au rythme de l'année scolaire. Son fonctionnement suit le calendrier de l'éducation nationale. Elle a vocation, d'une part de dispenser un enseignement musical et, d'autre part, d'être un lieu de pratique musicale. L'Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX vise à faciliter l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.

ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS

1.1 Admissions

Dans la limite des places disponibles, l'Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX est ouverte à tous.

Le choix d'un instrument est effectué dès l'inscription suivant les places disponibles.

Pour ce qui est de l'atelier Jazz Band et ensemble ados (1h / semaine), cette activité est gratuite pour tout élève de l'école de musique pratiquant 1 ou plusieurs instruments dans la limite d'un seul atelier. Au-delà, l'activité est payante (selon les tarifs en vigueur).

1.2 Adultes

Est considéré « Adulte » tout élève ayant, à la date du 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours au moins 18 ans.

1.3 Modalités financières :

La participation financière des familles est décidée par délibération du Conseil Municipal et par conséquent sujette à modification chaque année.

Les cotisations sont payables intégralement même en cas d'absence (les cas d'absence pour motif grave ou exceptionnel seront examinés en Bureau Municipal, et pourront s'ils sont validés, justifier le non-paiement de la cotisation ou son remboursement).

Pour bénéficier d'un tarif réduit, il devra être fourni, au moment de l'inscription :

- une justification du caractère de contribuable de LA GRAND'CROIX ou d'une commune qui subventionne,
- le justificatif du Quotient Familial de la CAF datant de moins de 3 mois au jour de l'inscription. Le tarif est valable pour l'année scolaire et ne sera pas révisable en cours d'année.

Les cotisations sont payables en 10 versements.

Les familles devront s'acquitter impérativement du montant de leurs cotisations, dès réception de leur facture, soit par prélèvement automatique, soit par Internet, soit par chèque directement auprès de la Trésorerie.

Si le paiement de la cotisation mensuel n'est pas acquitté dans les délais impartis l'accès au cours ne sera pas autorisé jusqu'à la régularisation de la situation.

Aucun règlement par chèque ne devra être déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie ou à l'accueil. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Un R.I.B. est à fournir obligatoirement (afin d'anticiper un éventuel remboursement de cotisation) et si nécessaire une autorisation de prélèvement automatique.

1.4 Modalités administratives

Les familles devront fournir, lors de l'inscription :

- les coordonnées téléphoniques, électroniques, postales,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,

et toute information ou document administratif supplémentaire jugé nécessaire au bon déroulement de la scolarité.

1.5 Inscriptions et Réinscriptions

Toute inscription ou réinscription doit être effectuée au mois de juin pendant les permanences prévues à cet effet. Sans confirmation des familles, l'EMM ne pourra garantir la priorité à l'élève dans sa classe d'instrument.

Les inscriptions sont annuelles et valables pour l'année scolaire. L'inscription constitue un engagement ferme pour la totalité de l'année.

Si une dette de cotisation reste due à la fin de l'année scolaire précédente, l'inscription de l'élève sera refusée pour l'année à venir jusqu'à régularisation de celle-ci.

1.6 Locations

Des locations d'instruments peuvent être consenties aux élèves en fonction des possibilités du parc instrumental. Dans tous les cas, les décisions de locations sont prises par le Coordonnateur de l'école de Musique. En cas de détérioration du matériel confié, le montant du préjudice sera facturé à l'utilisateur ou son représentant légal.

L'appel à règlement de la location se fait en même temps que celui de la cotisation et le montant sera à acquitter dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 – ENSEIGNEMENTS

L'école est ouverte à tous (enfants et adultes).

2.1. Eveil Musical

L'enseignement de l'Eveil est dispensé sous forme de cours collectifs.

Sont admis dans cette discipline les élèves de 4 ans à 6 ans.

2.2. Formation Musicale et cours d'instrument

L'enseignement de la Formation Musicale est dispensé sous forme de cours collectifs.

Sont admis dans ces disciplines les élèves à partir de 7 ans.

2.3. Chorale

La chorale est dispensée sous forme de cours collectifs une fois par semaine.

Sont admis à cette discipline uniquement les adultes.

ARTICLE 3 – DIRECTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

(ne concerne pas l'usager)

ARTICLE 4 – LES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

(ne concerne pas l'usager)

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS RELATIVES AUX USAGERS

Les parents et les élèves sont tenus :

- D'arriver aux cours à l'heure exacte.
- De suivre les instructions du Coordonnateur et de leur professeur, notamment en prolongement des cours (travail personnel, répétitions supplémentaires, cours le cas échéant etc...).
- De remettre au professeur, en cas d'absence, une justification écrite des parents (pour les mineurs).
- De respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.
- De participer, à la demande du professeur, aux auditions de classe organisées durant l'année scolaire, ainsi qu'aux cours de musique d'ensemble.
- De participer avec assiduité aux répétitions des classes d'ensemble.
- D'être couverts obligatoirement par une assurance responsabilité civile communiquée lors de l'inscription.
- En cas d'absence d'un élève, de prévenir le Coordonnateur de l'école de Musique ou le professeur au moins 24 heures à l'avance. Le cours ne sera pas remplacé par le professeur.
- D'accompagner l'enfant en début de séance (cours, activités publiques...) et de le reprendre à l'issue de son intervention, le professeur n'étant responsable de l'élève que durant son temps d'enseignement.
- Les parents ne peuvent assister au temps d'enseignement.

ARTICLE 6 – EXCLUSION EVENTUELLE

En cas de problème, un courrier sera adressé à titre d'avertissement.

Pour les enfants : les parents pourront, s'ils le souhaitent, prendre contact avec le professeur ou le Coordonnateur.

En cas de récidive, l'exclusion sera prononcée.

ARTICLE 7 – PERIODE D'ENSEIGNEMENT

Les cours sont donnés pendant la durée de la période scolaire. Les vacances sont respectées mais peuvent être utilisées exceptionnellement par les professeurs pour des cours de rattrapage (sauf juillet/août).

Adopté par le Conseil Municipal le 20 mai 2021
Le Maire,
Luc FRANÇOIS